



Numéro : 2025-088
Codification acte : 8.8

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20251118-2025-088-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2025

Publication : 19/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



DELIBERATION

Objet : Rapport 2024 du service de l'assainissement de Saint-Etienne Métropole

Le 17 novembre 2025, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 novembre 2025

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Marc MONTEUX, Nicole BRUEL, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Carl INCORVAIA, Pascale DUMAZET, Michèle DUCREUX, Muriel SPADA, Noélia SEGUIN, Marie-Claire GRANGE, Isabelle BOIS, Ludovic MAGALHAES, Marie MONTET, Niyazi KARA, Ludovic CEYTE, Pascal CAMPEGGIA, Bernadette PONSON, Louis BELLE, Ferat AKBAL.

Procurations : Monsieur Pascal GALONNET à Madame Nicole BRUEL, Monsieur Stéphane FAVEYRIAL à Monsieur Marc MONTEUX, Monsieur Emmanuel ROBERT à Monsieur François DRIOL, Monsieur Cyrille CHAPOT à Madame Hélène FABRE, Madame Leihla KHEBRARA à Madame Noélia SEGUIN, Madame Mauricette MOINE à Monsieur Pascal CAMPEGGIA.

Absent : Monsieur Baptiste PEPIN.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif relatif à l'exercice 2024 a été présenté en Conseil Métropolitain du 2 octobre 2025. Ce rapport présente l'activité du service.

Monsieur le Maire explique que, dans le respect de l'article D 2224-3 du CGCT, « *le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement* ».

En vertu du même article, « *le Maire doit présenter au Conseil Municipal le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale* ».

Il précise que, conformément à la réglementation, soit les articles L 1411-13 et D 2224-5 du CGCT, le rapport annuel est mis à la disposition du public en mairie et à Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport 2024 de SEM sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 18 novembre 2025

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

